

Les frais des expatriés : 1 500 francs par mois

OExpa 1 à 4 · LIFD 26 Un cadre ou un spécialiste envoyé temporairement en Suisse par son employeur étranger supporte des frais que le contribuable ordinaire n'a pas : double logement, voyages, école internationale. L'ordonnance sur les expatriés (OExpa) lui permet de les déduire, ou de prendre un forfait de 1 500 francs par mois. Le certificat de salaire doit le refléter.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Expatrié** : cadre dirigeant ou spécialiste **détaché temporairement** en Suisse par un employeur étranger, **5 ans** au plus (OExpa 1).
- Frais déductibles : voyages, **logement** raisonnable en Suisse si le logement à l'étranger est conservé, **déménagement**, **école privée** en langue étrangère (OExpa 2).
- Non déductibles : maintien du logement à l'étranger, aménagement en Suisse, coût de la vie, impôts plus élevés, conseils (OExpa 3).
- **Forfait** : **1 500 francs** par mois ; à la source, l'employeur réduit le salaire brut déterminant du forfait (OExpa 4).
- Le statut cesse dès que l'activité devient **durable** ; un contrat local avec l'entreprise suisse n'est pas une expatriation.

1 500
forfait mensuel

5 ans
durée maximale

13.1.2
remboursements effectifs au certificat

2.3
forfait d'expatrié au certificat

2 La base légale, article par article

- Sont réputés expatriés les cadres dirigeants et les spécialistes disposant de qualifications professionnelles particulières, détachés temporairement en Suisse par leur employeur étranger ; l'activité est temporaire si elle est limitée à cinq ans au plus ; le droit aux déductions cesse lorsque l'activité devient durable (OExpa 1).
- Sont déductibles les frais de voyage aller et retour, les frais raisonnables de logement en Suisse lorsqu'un logement permanent à l'étranger est maintenu, les frais de déménagement, et les frais d'écolage dans une école privée en langue étrangère pour les enfants mineurs lorsque l'école publique ne l'offre pas (OExpa 2).
- Un remboursement forfaitaire par l'employeur s'ajoute au salaire brut imposable ; il n'y a pas de déduction quand l'employeur paie directement les frais (OExpa 2 al. 3 et 4).
- Ne sont pas déductibles les frais de maintien du logement à l'étranger, d'aménagement en Suisse, le coût de la vie et la charge fiscale plus élevés, ni les frais de conseil juridique et fiscal (OExpa 3).
- L'expatrié peut déduire un montant forfaitaire de 1 500 francs par mois au lieu des frais effectifs de logement et de voyage ; à la source, l'employeur réduit le salaire brut du forfait ; des frais effectifs plus élevés se font valoir par une taxation ordinaire ultérieure (OExpa 4).
- Les frais professionnels déductibles sont réglés en général par l'art. 26 LIFD ; l'OExpa précise ceux des expatriés.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Ingénieure détachée 3 ans par sa société mère de Boston	Expatriée au sens de l'OExpa	OExpa 1
Spécialiste engagé directement par la SA suisse, contrat local	Pas expatrié	OExpa 1
Détachement prolongé au-delà de 5 ans	Fin du statut	OExpa 1
Loyer à Zurich, maison gardée à Lyon	Logement raisonnable déductible, ou forfait 1 500 francs	OExpa 2 et 4
École internationale payée directement par l'employeur	Pas de déduction pour l'expatrié	OExpa 2 al. 4
Coût de la vie plus élevé en Suisse	Pas déductible	OExpa 3
Impôt à la source avec forfait	Salaire brut déterminant réduit de 1 500 francs par mois	OExpa 4 al. 2
Frais effectifs de 3 000 francs par mois	Seulement par une TOU	OExpa 4 ; LIFD 89a, 99a

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier détachement, qualification et durée.
2. Choisir forfait ou frais effectifs.
3. Réduire la base de l'impôt à la source.
4. Remplir le certificat selon le guide.
5. Mettre fin au statut si l'activité devient durable.

« Détaché, qualifié, temporaire : 1 500 francs par mois, ou les frais effectifs avec justificatifs. »

6 Les pièges

Accorder le statut d'expatrié à toute personne venue de l'étranger. L'OExpa vise le cadre ou le spécialiste détaché temporairement par un employeur étranger ; un étranger engagé directement en Suisse avec un contrat local n'y a pas droit.

Côté RH et paie : L'expatrié dans la paie

- Noter au dossier la date de début du détachement et la date limite de 5 ans.
- Choisir avec le collaborateur entre forfait et frais effectifs ; pour le forfait, réduire la base de l'impôt à la source.
- Certificat de salaire : forfait, remboursements effectifs et ruling selon le guide 2026 ; voir le certificat de salaire et les frais professionnels.

7 Le cas type du chapitre

Le forfait de Monsieur Tanaka. Monsieur Tanaka, spécialiste japonais, est détaché pour 3 ans à Bâle par sa société mère de Tokyo. Il garde son appartement à Osaka et loue un logement à Bâle. Salaire brut de 14 000 francs par mois, permis B, imposé à la source. Il ne présente pas de frais effectifs.

a. Est-il expatrié au sens de l'OExpa ?

b. Sur quel montant l'employeur calcule-t-il l'impôt à la source ?

c. Que porter au certificat de salaire si l'employeur verse en plus une indemnité forfaitaire de déménagement de 5 000 francs ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Guide du certificat de salaire valable dès le 1.1.2026 : le logement mis à disposition se déclare à la valeur locative (chiffre 2.3, renvoi à l'OExpa pour les expatriés) ; un forfait d'expatrié versé par l'employeur ne va pas sous le chiffre 13.2.3 mais s'ajoute au salaire sous le chiffre 2.3 avec la mention « frais forfaitaires pour expatriés ».
- Si l'employeur dispose d'un ruling du canton pour ses expatriés, il peut ne pas déclarer les remboursements effectifs, mais il le mentionne sous le chiffre 15 : « Ruling pour expatriés du canton XY daté du … ».
- L'OExpa n'a pas été modifiée depuis le 1.1.2021 (texte consolidé en vigueur au 21.11.2026).

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le forfait d'expatrié est de 1 500 francs par mois.
2. Vrai ou faux ? Un étranger engagé avec un contrat local suisse peut être expatrié.
3. Vrai ou faux ? Le coût de la vie plus élevé en Suisse est déductible.
4. Vrai ou faux ? Le statut d'expatrié dure 5 ans au plus.
5. Vrai ou faux ? Des frais effectifs plus élevés que le forfait se font valoir par une TOU.
6. Cas express : Salaire 11 000, forfait expatrié, impôt à la source. Base mensuelle ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le forfait de Monsieur Tanaka », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : OExpa 4.

2. Faux : Détaché par un employeur étranger (OExpa 1).

3. Faux : OExpa 3.

4. Vrai : OExpa 1.

5. Vrai : OExpa 4.

6. 9 500. 11 000 − 1 500 (OExpa 4 al. 2).

7.

1. Oui : spécialiste détaché temporairement (3 ans, moins de 5) par un employeur étranger (OExpa 1), qui maintient un logement permanent à l'étranger.

2. 14 000 − 1 500 = **12 500 francs** par mois (OExpa 4 al. 2).

3. Selon le guide du certificat de salaire 2026, les indemnités forfaitaires de déménagement des expatriés vont sous le chiffre 3 (prestations non périodiques) ; les remboursements effectifs sur justificatifs vont sous le chiffre 13.1.2 avec la mention « Frais professionnels pour les expatriés ».

8. 1) Vérifier détachement, qualification et durée. ; 2) Choisir forfait ou frais effectifs. ; 3) Réduire la base de l'impôt à la source. ; 4) Remplir le certificat selon le guide. ; 5) Mettre fin au statut si l'activité devient durable. Base : OExpa art. 1 à 4 ; LIFD art. 26, 89a, 99a ; guide du certificat de salaire 2026 (ch. 2.3, 3, 13.1.2, 15).